



CONSEIL MUNICIPAL Séance du 28 juillet 2020

L'an deux mille vingt, le vingt-huit juillet à vingt heures, le Conseil municipal de la Commune de BEAUMONT-LES-VALENCE, dûment convoqué le 22 juillet 2020 par le Maire Monsieur Cyril VALLON s'est réuni à la Salle des Fêtes afin de respecter les règles sanitaires en vigueur et après en avoir informé Monsieur le Préfet.

Présents (27) : M. Cyril VALLON, M^{me} Virginie ROUSSON VERON, M. Michel MARTIN, M^{me} Catherine INFUSO, M. Michel ZINZIUS, M^{me} Brigitte PERRET, M. Yann REYNAUD, M^{me} Nelly MÉTIFIOT, M. Yves SANGOUARD, M^{me} Gabriella BERTINI, M. Denis GONZALEZ, M^{me} Monique AUGÉ, M. Stéphane PICOD, M^{me} Clémence FOUQUE, M. André CLÉMENÇON, M^{me} Florence BOUCHET, M. Bernard MICHEL, M^{me} Nicole MARTIN, M. Georges MAZET, M^{me} Sylvie VINCENT, M. BAYLE Franck, M^{me} Fabienne CHEVROT, M. Patrick PRELON, M^{me} Agnès GENDRON, M. Jean-Pierre PUZENAT, M^{me} Marie-Odile MILHAN, M. Alain CHARRE.

Secrétaire de séance : M^{me} Catherine INFUSO

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 27

La séance a été ouverte sous la présidence de M. le Maire, Cyril VALLON, qui après l'appel nominal des membres du nouveau Conseil municipal propose d'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil d'installation en date du 10 juillet 2020. Approuvé à l'unanimité

Monsieur le Maire salue l'arrivée, au sein du Conseil municipal de Fabienne CHEVROT, suite aux démissions de Laurine FRAISSE et Michel DRUON.

Monsieur le Maire indique ensuite que l'ordre du jour de la séance comprend plusieurs délibérations nominatives. Les textes n'obligent pas, pour celles-ci, à un vote à bulletin secret. Monsieur le Maire propose de procéder au vote à main levée pour l'ensemble des délibérations prévues à l'ordre du jour. Approuvé à l'unanimité

0107282020 – Indemnités de fonctions des élus

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du code général des collectivités (CGCT),

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil municipal en date du 04 juillet 2020 constatant l'élection du maire et de sept adjoints,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Considérant que pour une commune de la taille de Beaumont-lès-Valence, le taux maximal de l'indemnité du Maire en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 55% soit 2 139.17 euros brut.

Considérant que pour une commune de la taille de Beaumont-lès-Valence le taux maximal de l'indemnité d'un Adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 22% soit 855.67 euros brut.

Considérant que les conseillers ayant reçu une délégation du Maire peuvent recevoir une indemnité dans les limites de l'enveloppe globale maximale déterminée par la somme des indemnités maximales du Maire et des Adjoints.

Monsieur le Maire propose de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions comme suit pour :

- Le Maire : 50% de l'indice terminal
- Les adjoints : 18% chacun de l'indice terminal (7 adjoints recevant une indemnité de fonction)
- Les conseillers délégués : 3.75% chacun de l'indice terminal (4 conseillers délégués recevant une indemnité de fonction)

L'indemnité du Maire est de par la loi affectée à son maximum. L'indemnité sera revue à la baisse, avec effet rétroactif au 04 juillet, lors du prochain Conseil municipal.

Monsieur Prélon souhaite prendre la parole. « Nous ne sommes malheureusement pas surpris de cette délibération mais inquiets pour les finances de la commune. Je pense que vous n'avez pas pris la mesure de la situation financière de la commune.

En 2019, le coût des indemnités des élus, selon le compte administratif 2019, voté en mars 2020, était de 45 744 euros, soit 52 540 euros avec les charges pour la commune. La délibération que vous proposez ce soir implique un coût de 102 391 euros pour les indemnités des élus.

C'est une augmentation de plus de 93% de l'enveloppe de l'indemnité des élus. Une augmentation de presque du double par rapport à 2019. Ceci représente une augmentation de 50 000 euros par an, soit 300 000 euros sur le mandat qui sera au détriment des dépenses de fonctionnement pour les Beaumontois ou par une augmentation des impôts. »

Monsieur le Maire est formel, il n'y aura pas d'augmentation des impôts. Des économies, il y en a à faire ailleurs, des modiques (chauffages, fournitures etc) et des plus importantes, des subventions à aller chercher auprès des financeurs tel que l'agglomération ou le département ; les projets se feront.

Monsieur Prélon réitère que cette augmentation des indemnités n'est pas supportable pour le budget de la commune aujourd'hui. L'ensemble des élus de l'opposition voteront à l'unanimité contre.

Monsieur le Maire souligne que c'est un choix très réfléchi, il n'est pas question de voler les habitants ; il est question de travail, d'investissement voire même de diminution de revenus professionnels car il va réduire son temps de travail pour exercer son mandat.

Les élus de la nouvelle municipalité ne sont ni fous, ni inconscients vis-à-vis des finances de la commune. Monsieur Prélon a œuvré pour redresser les finances de la commune et nous l'en remercions.

Monsieur le Maire précise qu'il aura une gestion rigoureuse de la commune. Il trouve les débats sur les indemnités des élus quelque peu populistes au regard du travail conséquent que cela demande et des responsabilités qui leur incombent. Il rappelle qu'ils auraient pu choisir d'avoir huit adjoints et un chef de cabinet ; ils ont choisi de ne pas le faire afin de réduire les dépenses.

Monsieur le Maire indique que Monsieur Prélon percevait pendant son mandat 1017 euros nets d'indemnités de Maire, environ 1200 euros nets en tant que vice-président de l'Agglomération et 150 euros nets pour son mandat au SCoT Rovaltain. Les indemnités de Monsieur le Maire aujourd'hui sont de 1540 euros nets et environ 500 euros nets en tant que Conseiller délégué à l'Agglomération, beaucoup moins donc que Monsieur Prélon.

Les habitants jugeront les indemnités du Maire en observant les heures de présence, l'investissement et les résultats.

Monsieur Prélon souhaite à Monsieur Vallon de réussir dans ses négociations avec l'Etat et l'Agglomération, notamment pour la Taxe Professionnelle. Il souhaite préciser également que lors du vote des indemnités en 2014, il n'était pas nommé Vice-président de l'Agglomération de Valence Romans, ni élu du SCoT. C'était un choix pour les finances de la commune.

Monsieur le Maire remercie Monsieur Prélon de ses vœux de réussite et de sa vigilance. Nous récoltons les erreurs d'anciennes mandatures et nous ferons tout notre possible pour réussir le mandat qui nous attend.

**Le Conseil municipal,
après en avoir délibéré, DECIDE**

**Pour : 22 voix ;
Abstention : 0 voix
Contre : 5 voix**

de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions comme suit pour :

- Les adjoints : 18% chacun de l'indice terminal
- Les conseillers délégués : 3.75% chacun de l'indice terminal

0207282020 – Délégations au Maire
--

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2122-22,

Considérant le souci de faciliter la gestion communal et de lui donner plus de souplesse,

Le Conseil municipal,

après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité (27 voix)

- pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

- 1° arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- 2° fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, les droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, dans la limite de +/- 10 % par an des tarifs existants ;
- 3° procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au « a » de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du « c » de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires;

En ce qui concerne les emprunts, cette délégation est donnée aux fins de contracter tout emprunt à court, moyen ou long terme, à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière, pouvant comporter un différé d'amortissement. Le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :

- la faculté de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable,
 - la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au(x) calcul(s) du ou des taux d'intérêt,
 - des droits de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement anticipé et/ou de consolidation,
 - la possibilité d'allonger la durée du prêt,
 - la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.
- Tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus pourra être conclu ;

- 4° prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant maximum de 90.000 €, ainsi que toute décision concernant leurs avenants jusqu'à 15% lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5° décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre afférentes ;
- 7° créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;
- 11° fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires avoués, huissiers de justice et experts ;
- 12° fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes ;
- 13° décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

- 15° exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code et ce, sur tout le territoire de la commune ;
- 16° tenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle. Le conseil municipal autorise en conséquence le maire, de façon générale et permanente, à effectuer tous les actes de procédure, en demande comme en défense, devant toutes les juridictions, qu'elles soient d'ordre administratif, pénal, judiciaire. Le conseil municipal autorise le maire à se constituer partie civile devant toute juridiction y compris celle d'ordre professionnel ou auprès des organes disciplinaires de la Fonction Publique Territoriale. Cette délégation est valable en première instance, en appel et en cassation ;
- 17° régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal soit un montant maximum de 30 000 euros ;
- 18° donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19° signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20° réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal, soit 300 000 euros ;
- 21° exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du code de l'urbanisme ;
- 22° exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 et suivants du code de l'urbanisme ;
- 23° prendre les décisions mentionnées aux articles L.523-4 et L.523-5 du code du patrimoine relatives la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
- 24° autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du Conseil municipal.

0307282020 – Primes exceptionnelles

Monsieur le Maire expose que vu le Décret n°2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Considérant que les modalités d'attribution de la prime exceptionnelle doivent être définies par délibération de l'organe délibérant de la collectivité territoriale ;

Le Conseil municipal :

Pour : 26 voix ;
Abstention : 1 voix ;
Contre : 0 voix.

DECIDE de voter le versement de cette prime dans la limite d'une enveloppe de 5 000 euros maximum.

Les bénéficiaires de la prime, le montant alloué et les modalités de versements seront déterminés par l'autorité territoriale en fonction de l'investissement des agents.

Monsieur le Maire précise qu'il s'est basé sur le travail fait par la précédente équipe municipale.

Monsieur Prélon souligne qu'il est dommage, dans la mesure où la délibération proposée est la même que celle déprogrammée le 04 juillet dernier, que les agents aient eu à attendre 1 mois supplémentaire pour recevoir cette prime.

Monsieur le Maire répond que légitimement la nouvelle équipe avait besoin de prendre ses marques, d'étudier les dossiers et rencontrer les agents avant de prendre de telles décisions.

0407282020 – Budget principal Commune – Décision modificative N°1

Monsieur ZINZIUS, adjoint Economie et finances, expose aux membres du Conseil municipal qu'une décision modificative du budget principal COMMUNE est nécessaire en section d'investissement pour permettre le versement pour la rénovation des voies communales (chemin des Mottes, chemin des Rochas, rue du Levant) ainsi que les travaux de rénovation, préparation de l'ouverture d'une classe) à l'école Pierre Mendès France.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire M14 ;

Entendu l'exposé de Monsieur ZINZIUS, adjoint Economie et finance ;

Le Conseil municipal :

Pour : 26 voix ;

Abstention : 1 voix ;

Contre : 0 voix.

ADOPTE la décision modificative N°1 du budget principal COMMUNE comme suit :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-21312-715-212 : ECOLE TRAVAUX ET INFORMATISATION	0,00 €	33 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21318-904-020 : ACCESSIBILITE ADAPT	28 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2135-401-314 : BAT COMMUNAUX	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2151-713-822 : VOIRIE	0,00 €	39 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2151-904-020 : ACCESSIBILITE ADAPT	28 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2188-401-411 : BAT COMMUNAUX	6 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total D 21 : Immobilisations corporelles	72 000,00 €	72 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	72 000,00 €	72 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €	0,00 €	0,00 €

Monsieur Prélon connaissant le dossier et le budget 2020 de la commune s'interroge sur cette délibération modificative.

Monsieur Zinzius précise que cette délibération modificative a été construite avec l'ancienne Directrice Générale des Services de la commune suite à l'identification du besoin pour régler des factures d'investissement.

Monsieur le Maire invite Monsieur Prélon en mairie afin de prendre connaissance des factures en question.

0507282020 – Création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement d'activité

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84- du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3-2° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité, à savoir : entretien des espaces verts communaux et missions techniques polyvalentes ;

Le conseil municipal

DECIDE à l'unanimité (27 voix)

- De créer un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité ;
- D'autoriser le Maire, ou son représentant, à recruter un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique territorial pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période allant du 01 août 2020 au 31 janvier 2021.

Cet agent assurera les fonctions d'agent technique polyvalent à temps complet.

Il devra justifier d'une expérience professionnelle suffisante sur des missions techniques similaires.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 350 du grade de recrutement.

Les crédits correspondant sont inscrits au budget.

0607282020 – Recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité

Monsieur Yann REYNAUD, adjoint aux agents communaux expose qu'au vu de la délibération N°0211222017 considérant la création de 4 postes d'adjoint technique à temps complet sur des emplois non permanents ;

Vu la nécessité de recruter des agents non titulaires sur des emplois non permanents, à temps complet, pour permettre le respect des taux d'encadrement d'enfants en cantine scolaire et au périscolaire, et d'assurer ponctuellement des missions d'entretien de bâtiments communaux ;

Le Conseil municipal

DECIDE à l'unanimité (27 voix)

- D'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

0707282020 – Pacte fiscal et financier de la Communauté d'agglomération

Monsieur Zinzius, adjoint Economie et finances, expose que par délibération du 5 juillet 2017, la Communauté d'agglomération a adopté son pacte financier et fiscal.

Au moment du vote du budget 2019, elle a ajusté ce dernier de trois mesures complémentaires :

- Majoration des fonds de concours,
- Ouverture de la faculté d'un transfert d'une part de l'attribution de compensation en investissement,
- Clause de révision des attributions de compensation pour faire bénéficier les Communes de moins de 2 000 habitants des IFR perçues par l'Agglomération sur les bâtiments agricoles dotés de panneaux photovoltaïques.

Ces deux dernières clauses ont fait l'objet d'une analyse par la Commission locale d'évaluation des charges transférées en 2019. A ce titre, il est apparu que la répartition des ressources issues des installations de production d'énergie renouvelable était peu adaptée. Aussi, la Communauté d'agglomération à la lumière des travaux de la CLECT propose d'adapter son pacte financier et fiscal en mettant en place un système de solidarité propre pour le Nord du territoire pour les communes concernées par le parc éolien de l'Agglomération et en

permettant aux communes de bénéficier d'une ressource complémentaire attribuée par l'Agglomération par une majoration de l'attribution de compensation dans les conditions suivantes :

- Révision de l'attribution de compensation des Communes à hauteur de 100 % de l'IFER perçu par la Communauté d'agglomération sur les panneaux photovoltaïques en toiture sur le territoire des Communes de moins de 2 000 habitants.
- Révision de l'attribution de compensation des Communes à hauteur de 30 % de l'IFER perçu par la Communauté d'agglomération sur les autres dispositifs photovoltaïques situés sur le territoire de la Commune.

Le Conseil municipal

DECIDE à l'unanimité (27 voix)

- d'approuver ces modifications du pacte financier et fiscal.

0807282020 – Election des membres de la Commission d'Appel d'Offres

Vu les articles L1411-5 et L1414-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT),

Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient de constituer la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

Considérant que dans les communes de plus de 3 500 habitants outre le maire, son président, cette commission est composée de 5 membres titulaires élus par le conseil municipal en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Le Conseil municipal doit désigner cinq membres titulaires et cinq membres suppléants.

Monsieur le Maire donne lecture de la liste commune présentée par le groupe de la majorité et de l'opposition.

Le Conseil municipal

DECIDE à l'unanimité (27 voix)

- De désigner comme membres de la Commission de **Commission d'Appel d'Offres**

Titulaires	Suppléants
Michel ZINZIUS	Michel MARTIN
Bernard MICHEL	Virginie ROUSSON VERON
Yves SANGOUARD	Yann REYNAUD
Catherine INFUSO	Georges MAZET
Jean-Pierre PUZENAT	Patrick PRELON

0907282020 – Election des membres de la Commission de délégation de service public

Vu les articles 22 et 24 du Code des Marchés Publics,

Vu l'article L 11411-5 du Code Général des collectivités territoriales,

Considérant que dans les communes de 3500 habitants et plus, la commission de délégation de service public est composée entre autres du maire, président, et de 5 membres titulaires et 5 membres suppléants du conseil élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Le Conseil municipal doit désigner cinq membres titulaires et cinq membres suppléants.

Monsieur le Maire donne lecture de la liste commune présentée par le groupe de la majorité et de l'opposition.

Le Conseil municipal

DECIDE à l'unanimité (27 voix)

- De désigner comme membres de la Commission de **Délégation de Service Public**

Titulaires	Suppléants
Bernard MICHEL	Michel MARTIN
Michel ZINZIUS	Virginie ROUSSON VERON
Catherine INFUSO	Yann REYNAUD
Yves SANGOUARD	Georges MAZET
Patrick PRELON	Jean-Pierre PUZENAT

Monsieur Prélon souhaite préciser que les membres de l'opposition ne souhaitent pas s'abstenir sur les prochaines délibérations, comme cela a pu se faire. Merci aux élus délégués de travailler au mieux pour la commune et avec la confiance et l'aide nécessaires des membres de l'opposition.

1007282020 – Désignation d'un correspondant Défense

La commune doit désigner son correspondant défense qui est l'interlocuteur des services du Ministère de la Défense au niveau communal.

Monsieur le Maire sollicite les candidatures à cette élection.

Le Conseil municipal

DECIDE à l'unanimité (27 voix)

- de désigner :

Monsieur **Michel MARTIN** comme correspondant Défense de la Commune.

1107282020 – Election des délégués au Service public Des Energies dans la Drôme

Ce syndicat mixte couvre l'ensemble des communes de la Drôme. Il a pour principale mission l'organisation et le contrôle de la distribution de l'électricité et du gaz, l'effacement des réseaux, l'achat d'énergie pour les collectivités. Il assure la maîtrise d'ouvrage de tous les travaux d'électrification rurale (renforcement, création ou extension des réseaux).

La commune doit désigner un délégué titulaire et son suppléant.

Monsieur le Maire sollicite les candidatures à cette élection.

Le Conseil municipal

DECIDE à l'unanimité (27 voix)

- de désigner :

Monsieur **Georges MAZET (titulaire)**

Monsieur **Yann REYNAUD (suppléant)** délégués du conseil municipal au sein du Service public Des Energies de la Drôme.

1207282020 – Election des délégués au Syndicat d'Irrigation Drômois

Le SID gère la distribution d'eau d'irrigation sur le territoire de 125 communes dont Beaumont-lès-Valence. Les délégués nommés par les communes seront réunis au sein de 9 territoires qui, eux, sont représentés au sein du Comité Syndical du SID.

Beaumont-lès-Valence fait partie du territoire « Bourne Valentinois » et doit désigner un délégué titulaire et un suppléant pour siéger au sein de ce comité de territoire.

Monsieur le Maire sollicite les candidatures à cette élection.

Le Conseil municipal
DECIDE à l'unanimité (27 voix)

- de désigner :

Monsieur **Yves SANGOUARD (titulaire)**

Monsieur **André CLEMENCON (suppléant)** délégués du conseil municipal au sein du Syndicat d'Irrigation Drômois.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h20

INFORMATIONS DIVERSES

Monsieur le Maire informe qu'une famille Beaumontoise vit une situation compliquée, leur fille Eléa doit subir une opération cérébrale aux USA afin d'amélioration son état de santé et notamment sa station debout. Un appel aux dons a été fait et une urne est à disposition à l'accueil de la Mairie.

Monsieur le Maire indique ensuite que les 11 référents de quartiers sont identifiés. Une boîte est disponible à l'accueil de la Mairie afin de recueillir les idées, demandes ou remarques des habitants.

De la même façon, la mise en place d'adjoint de permanence est effective. La procédure est établie et communiquée, le numéro d'astreinte est le 07 77 95 44 74.

Monsieur le Maire fait passer un sondage aux élus du Conseil municipal afin de savoir qui souhaite continuer à recevoir les documents préparatoires des séances en version papier. Ceci dans le but de faire des économies financières bien entendu mais surtout de limiter les envois papiers.

Mr Prélon souhaite obtenir les clés du local de l'opposition, Monsieur le Maire indique qu'elles sont disponibles en mairie.

L'envoi par lettre recommandée des documents préparatoires aux séances doit être fait à l'attention de Mme Milhan et non Mr Prélon pour des raisons de disponibilité.

Le prochain Conseil municipal se tiendra le vendredi 18 septembre à 20h.